



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 25 janvier 2023 présentée par la Société ENEDIS 41 à BLOIS 41000 – 31 mail Pierre Charlot, sollicitant l'occupation du domaine public du **30 janvier 2023 au 03 mars 2023** pour des travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue du Verniller**, à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite ou alternée suivant les besoins de l'entreprise. **Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au commissaire de la Police Nationale de Bourges,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 30 janvier 2023

le maire adjoint

Jean-Marie VOILLAT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 31/01/2023

